

PROCÈS-VERBAL DE LA SÈANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 20h**, le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames BARNAUD Élisabeth, PEYRONNETTE Sylvie. Messieurs ALAIZE Daniel, ALAIZE Didier, BARNIER Hervé, BLANC Florian, BONIFACE Luc, EMONOT Guillaume, JEUNE Alain, SIMOND Florent, TARDIEU Edmond.

Secrétaire de Séance : Madame BARNAUD Élisabeth.

1 – Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2023.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

2 – Modification des statuts de la communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – Compétence PLUI.

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que par délibération n°65/2023 du 14 décembre 2023, notifié le 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément son article 1.2 relatif au transfert de compétence PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal).

Les assemblées délibérantes des communes doivent à leur tour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les conditions de majorité requises, sont celles fixées par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées par l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – tel qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

3 – Plan communal de sauvegarde (PCS).

La commune procède actuellement à la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde. Plusieurs fiches actions doivent mentionner les noms et coordonnées des conseillers municipaux et autres habitants de la commune chargés d'intervenir en fonction des événements nécessitant une action de la commune.

Sylvie PEYRONNETTE fait une proposition remise à chacun des conseillers municipaux concernés par des fiches actions, avec demande de validation sous délai d'un mois. Par ailleurs, il est décidé d'engager la réalisation d'un document communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui sera distribué à tous les habitants de la commune. Sylvie PEYRONNETTE est chargée de l'élaboration de ce document.

4 – Schéma Directeur d'Eau Potable et DECI.

Monsieur le Maire indique que le travail de réalisation du Schéma Directeur du Réseau d'Eau Potable et DECI suit son cours.

Le Pôle Ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) du département de la Drôme qui assiste la commune dans cette démarche a rédigé un cahier des charges et lancé une consultation auprès de Bureaux d'études spécialisés.

Les offres des Bureaux d'études sont attendues pour début février.

Le PIEA procédera à une analyse des offres qui sera présentée au prochain Conseil municipal pour choix du Bureau d'études retenu et engagement de l'étude.

5 – Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le Maire de Vesc,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire maximum de la prime de pouvoir d'achat en euros	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros Voté par le Conseil Municipal
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de février 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2024.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6 – Point sur les logements communaux.

- **Gîte n°1** : Compte tenu des désordres constructifs observés, la commune avait décidé de mettre en vente en l'état le gîte n°1. Au prix net vendeur demandé initialement, la commune n'a pas reçu d'offres de la part de l'Agence qui avait été mandatée dans le cadre d'un mandat non exclusif.

Le Conseil municipal décide de ramener le prix demandé à 33000 € net vendeur.

L'Agence sera informée de cette modification. Par ailleurs, la commune recherchera directement des candidats intéressés (Brèves de Vesc, Panneau sur le gîte, information des voisins, ..).

- **La Chapelle** : Suite à la décision du Conseil de mettre en vente ce bâtiment, la commune procédera à une information des habitants suivant les mêmes modalités que pour le gîte n°1

- **Villa n°2** : Des travaux d'entretien sont nécessaires : remplacement de la crémonne de la porte d'entrée (492€), fixation du cadre et remise d'un joint d'étanchéité pour la porte d'entrée (420€), réparation du chariot coulissant de la grande baie vitrée (425€)

- **Villa n°5** : Suite aux études réalisées par Hydroc et Betebat, la solution d'une consolidation par micropieux est à examiner.

Une réunion sur le site avec une entreprise spécialisée sera organisée dès que possible, pour évaluer la faisabilité d'une telle solution.

7 – Déplacement des bacs à compost.

Les bacs à compost situés au début de la rue Etienne de Vesc sont en mauvais état. Le Service Déchets de la Communauté de Communes propose de les changer.

Par ailleurs, l'emplacement actuel est source de nuisances olfactives pour les habitations proches des bacs.

Le Conseil municipal, après comparaison de différentes solutions, décide de faire procéder au déplacement des bacs à compost à proximité des diverses armoires techniques (ADN, Orange, Enedis) et de l'atelier municipal.

8 – Signalétique routière dans le plat.

Certains véhicules roulent à une vitesse excessive dans les chemins communaux du Plat. Il est nécessaire d'installer des panneaux de limitation de vitesse et de « cédez le passage » à plusieurs endroits du Plat.

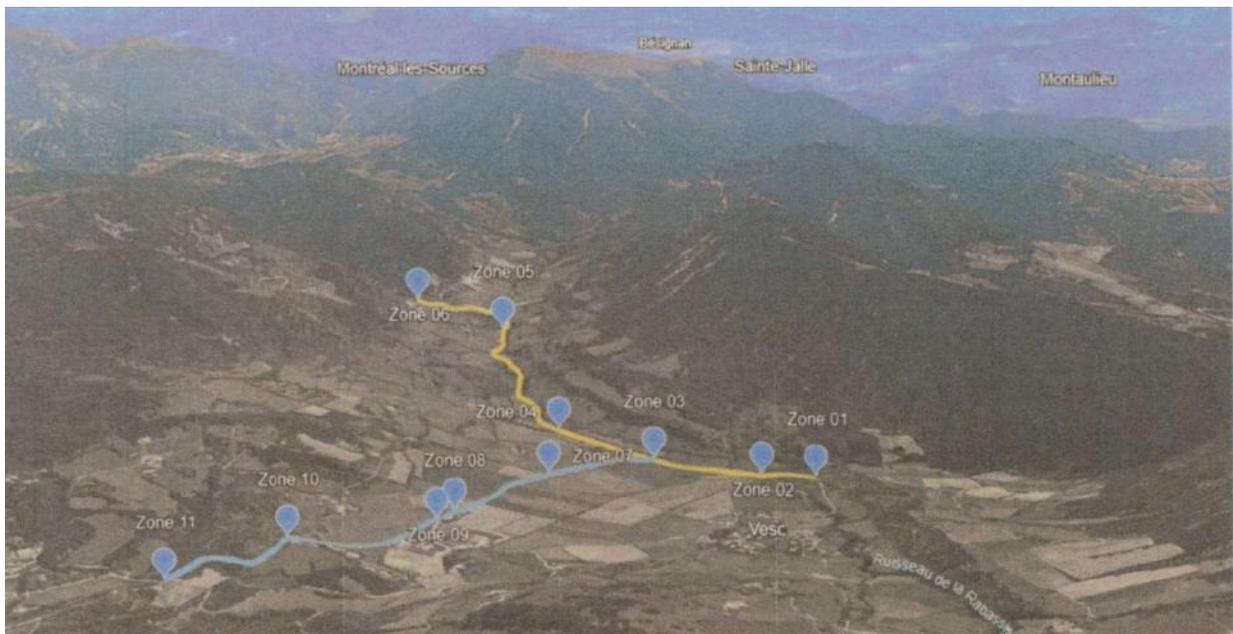
Edmond Tardieu présente une carte des chemins du Plat faisant apparaître 11 emplacements où pourrait être mise en place une signalisation. (Cf carte).

Après débat, le Conseil municipal décide de l'implantation des panneaux suivants :

- point n°1 : cédez le passage
- « 7 : 2 x cédez le passage
- « 8 et 9 : 2 x limitations de vitesse à 50km/h et 2 x cédez le passage
- « 11 : cédez le passage

Il faudra acquérir de la peinture blanche pour 6 « cédez le passage ».

Il y a lieu également de prévoir la coupe de cyprès au point 10.



9 – Proposition d'une convention d'assistance technique du département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche mettent à la disposition des communes une assistance technique dans différents domaines concernant l'eau : le SATESE pour l'assainissement, le PIEA pour les Schémas directeurs eau potable.

Le département de la Drôme propose de formaliser cette assistance technique par une convention globale qui sera présentée lors du prochain Conseil.

10 – Remise exceptionnelle pour la location de la salle des fêtes.

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la location de la salle des fêtes du 11 au 13 aout 2023, le ménage d'avant location n'avait pas pu être fait en raison des congés du personnel.

Le locataire a du faire le ménage lorsqu'il a pris la salle, mais également avant la restitution des clés.

Le Maire propose donc une remise exceptionnelle de 60 euros sur le montant de cette location.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'allouer une remise exceptionnelle de 60 euros à Mr Benjamin ALAIZE sur la location de la salle des fêtes qui a eu lieu du 11 au 13 aout 2023.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

11- Information diverses.

- Les Compétences Eau et Assainissement doivent être transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Pour apprécier l'impact de ce transfert sur la gestion des équipements de la commune, ainsi que ses conséquences financières, il est décidé de demander à Montjoux qui vient d'opérer par anticipation ce transfert de nous faire part de leur expérience.

- Le travail sur l'adressage postal doit être finalisé avant le 1^{er} juin 2024. Florent SIMOND pilotera la fin de cette mission.

- La Fête des Moissons aura lieu le 24 juillet.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux